Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET
DES
YVELINES

FAIRE FACE ENSEMBLE.
PARLONS DE :

LA SÛRETÉ EST L'AFFAIRE DE TOUS ET DE TOUS LES INSTANTS.

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles
Tél : 01.39.49.78.00
Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

SOMMAIRE

1) Objectifs du plan VIGIPIRATE.……....page 5

2) L'analyse de la menace,...…….page 7
les modes d'action
et les niveaux VIGIPIRATE

3) Préparer la sécurisation des grands ……..page 9
événements et rassemblements

4) Réagir en cas d'attaque…….page 15

5) Les partenaires……..page 18

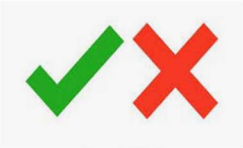

VRAI OU FAUX ?

« Le dispositif anti véhicule bélier, ça ne sert à rien. »

Les statistiques montrent que, depuis le développement des mesures de précautions contre les véhicules béliers, aucune attaque avec ce mode opératoire n'a été recensée depuis les deux dernières années en France.

« Les bénévoles n'ont pas le droit de contrôler les personnes à l'entrée. »

Les bénévoles peuvent effectuer les contrôles visuels des sacs mais ils ne peuvent pas faire de fouilles. En cas de refus de l'ouverture d'un sac, le bénévole peut refuser l'entrée à l'espace privatisé pour l'événement.

« Je peux trouver des moyens peu couteux pour éviter une attaque par véhicule bélier. »

Des solutions à moindre coût pour la commune ou l'organisateur peuvent être envisagées telles que l'utilisation des camions poubelles, de véhicules de chantiers ou des véhicules de service non utilisés, afin d'entraver l'accès aux principaux axes (voir pages 13 et 14).

« Le plan Vigipirate ne dépend pas de l'État d'urgence. »

Le plan VIGIPIRATE s'appuie sur le droit commun. Il existe de façon permanente depuis 1978. Seuls les niveaux de menace varient.

► Outre la sécurisation des événements de voie publique et de toute manifestation ponctuelle organisées, **la vigilance sur les comportements suspects doit s'appliquer en permanence, notamment pour déceler les situations de radicalisation.**

2 Identifier une situation de radicalisation

Appliquer strictement les préceptes d'une religion ne constitue pas un élément alarmant en soi. La pratique religieuse doit alerter l'entourage quand elle s'accompagne pour l'intéressé, d'une volonté de rupture avec sa propre personnalité antérieure et donc, avec son entourage proche et tout ce qui peut le ramener à sa vie d'avant.

Aussi, identifier un processus de radicalisation ne se fait pas sur la base d'un seul indice. Pris isolément, un des comportements listés ci-dessous ne signifie pas qu'il y a radicalisation. **C'est la combinaison de plusieurs signes qui donne une forme de cohérence et qui doit provoquer vigilance et alerte.**

Certaines combinaisons de comportements ou de traits de caractère sont des signaux tangibles de radicalisation et doivent attirer votre attention, que ce soit dans votre environnement quotidien ou sur votre lieu de travail.

COHÉRENCE → VIGILANCE → SIGNALEMENT

- Changements physiques, vestimentaires et alimentaires ;
- Propos asociaux ;
- Passage soudain à une pratique religieuse hyper ritualisée ;
- Rejet de l'autorité et de la vie en collectivité ;
- Rejet brutal des habitudes quotidiennes ;
- Repli sur soi ;
- Haine de soi, rejet de sa propre personne, déplacement de la haine de soi sur autrui ;
- Rejet de la société et de ses institutions (école, etc.) ;
- Éloignement de la famille et des proches ;
- Modification soudaine des centres d'intérêt ;
- Appréhension complotiste, antisémite, apocalyptique de la société.

► **En cas de doute = ne pas s'abstenir !**
Demandez conseil à des professionnels :

Appeler le numéro vert : **0 800 005 696**
Les appels sont strictement confidentiels, votre identité ne sera pas dévoilée.
Remplir le formulaire en ligne : **http://www.stop-djihadisme.gouv.fr**

Document établi en novembre 2019.

1) <u>OBJECTIFS DU PLAN VIGIPIRATE :</u>

► **VIGIPIRATE est un plan de défense dont la mise en œuvre est permanente.**

Il a pour objectif la mise en place d'une culture de **vigilance** et l'élaboration d'une réaction rapide et coordonnée face au terrorisme. **La prévention du terrorisme est l'affaire de tous** et demeure plus efficiente si l'action est collective et coordonnée.

Les niveaux qui constituent le plan Vigipirate sont déclenchés en fonction du niveau de la menace terroriste envers la nation française.

À quoi sert le logo Vigipirate ?

L'affichage du logo Vigipirate annonce les contrôles et dispositions prises pour l'événement ou l'établissement concerné.

Par exemple : l'affichage du logo informe que l'accès au site est contrôlé. En tant que responsable de la sécurité d'une manifestation ou d'un établissement, il permet de demander un certain nombre de contrôles (ouvertures des sacs, manteaux etc…). En cas de refus de se soumettre à ces contrôles, l'accès au site peut être refusé.

► Le plan **VIGIPIRATE s'applique sur la base du droit commun** et, notamment depuis le 30 octobre 2017, son action est renforcée dans le cadre de la mise en application des mesures de la vigilance contre le terrorisme **par la loi n°2017-1510 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme (Loi SILT).**

Si la loi SILT ne conditionne pas l'application du plan VIGIPIRATE, elle y apporte quelques compléments notamment sur la possibilité d'établir un périmètre de protection pour un lieu ou un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme.

Qu'est-ce qu'un périmètre de protection ?

Selon l'analyse de risque et bien que très occasionnelle, cette mesure permet au Préfet de définir un périmètre dans lequel le stationnement, les contrôles et les interventions sont renforcés afin de protéger un événement particulièrement sensible et donnant lieu à un très grand rassemblement de personnes.

Par exemple : le Préfet des Yvelines a instauré, par arrêté du 17 septembre 2018, un périmètre de protection aux fins de protection d'un acte terroriste durant la compétition internationale de Golf « Ryder Cup ».

Où trouver des documents à diffuser, des affiches ?

*Le **SGDSN** a élaboré de **nombreux guides pratiques** et affiches pouvant être exploités et, pour certains, diffusés :*
http://www.sgdsn.gouv.fr/plan-vigipirate/

*Le SGDSN a mis à votre disposition un « massive open line course » (MOOC). Cette **plateforme de sensibilisation à la menace terroriste** est un outil gratuit et accessible à tous avec un large contenu pédagogique.*
Le MOOC est consultable par le site :
www.vigipirate.gouv.fr

*Enfin, vous pourrez retrouver **des informations complémentaires** sur le site internet de la **préfecture des Yvelines** :*
http://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-des-citoyens-publique-routiere-et-civile

5) LES PARTENAIRES :

Les différents services de l'État sont à votre disposition afin de vous accompagner au mieux dans ces démarches.

Le Service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) du cabinet du Préfet des Yvelines pilote, diffuse et coordonne les orientations émises par le SGDSN dans les différentes postures Vigipirate. Ces postures sont régulièrement renouvelées en fonction de l'état de la menace terroriste.

Le SIDPC représente votre interlocuteur privilégié. Il peut être sollicité si vous avez des interrogations quant à l'application du plan Vigipirate.
Le SIDPC est joignable à l'adresse courriel suivante :
pref-defense-protection-civile@yvelines.gouv.fr

L'appui des services opérationnels et spécialisés dans la

sûreté de la **Direction départementale de la sécurité publique (DDSP/ Police nationale) et du Groupement de gendarmerie départementale (GGD)** représente un axe d'action majeur dans l'application de cette vigilance.

Ainsi, les **référents sûreté de la DDSP et du GGD** peuvent être sollicités afin d'effectuer une **analyse du risque et vous apporter des conseils adaptés**.
Les référents sûreté peuvent être contactés aux adresses courriels suivantes :
DDSP : *ddsp78-referent-surete@interieur.gouv.fr*
GGD78 : *cptm.ggd78@gendarmerie.interieur.gouv.fr*

2) L'ANALYSE DE LA MENACE, LES MODES D'ACTION ET LES NIVEAUX VIGIPIRATE :

La démultiplication des modes opératoires et des armes utilisées qualifie la **menace terroriste** de notre territoire comme **diffuse et élevée**.

Fusillade de masse, attaque individuelle au couteau, utilisation d'engins explosifs, de véhicules bélier, cyber attaque…

Sauf événement particulier, l'ensemble du territoire national est à ce jour maintenu au niveau **« sécurité renforcée-risque attentat »** qui traduit un niveau élevé de la menace.

Ce niveau peut être élevé en « Urgence attentat » à tout moment à la suite immédiate d'un attentat ou si une menace imminente est détectée sur l'ensemble du territoire national ou uniquement une partie du territoire.

Les variations de niveaux sont décidées par le Secrétariat général à la défense et à la sécurité nationale (SGDSN) et relayées dans chaque ministère par le Service du haut fonctionnaire de défense (SHFD).

Il revient au Préfet des Yvelines d'informer les communes de cet éventuel changement de niveau de menace.

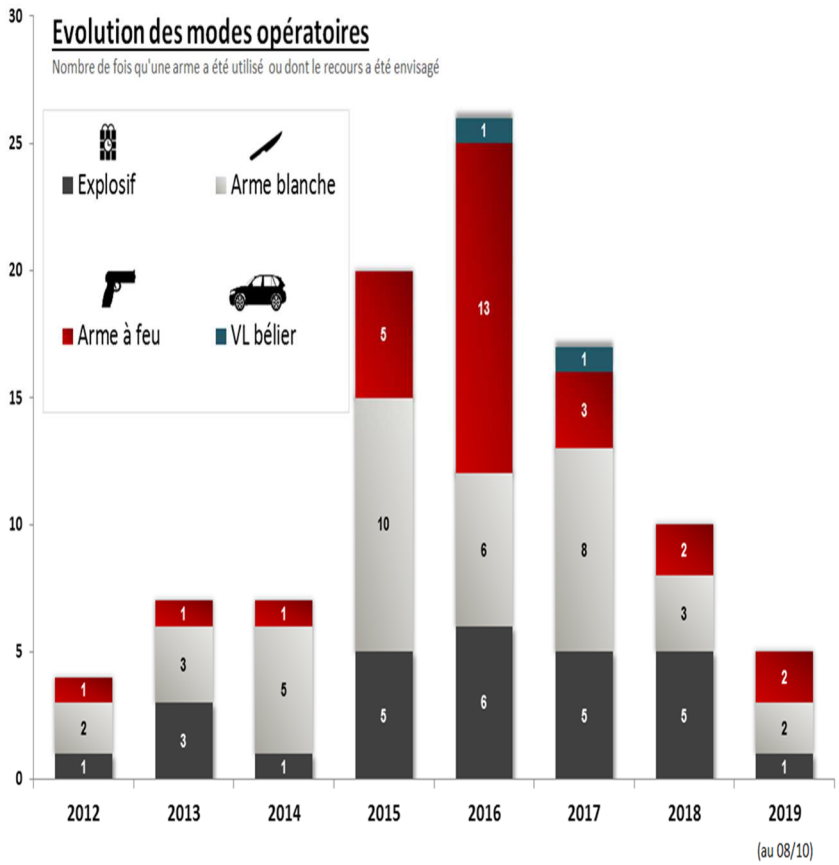

(Source : Unité de coordination de la lutte antiterroriste du ministère de l'intérieur)

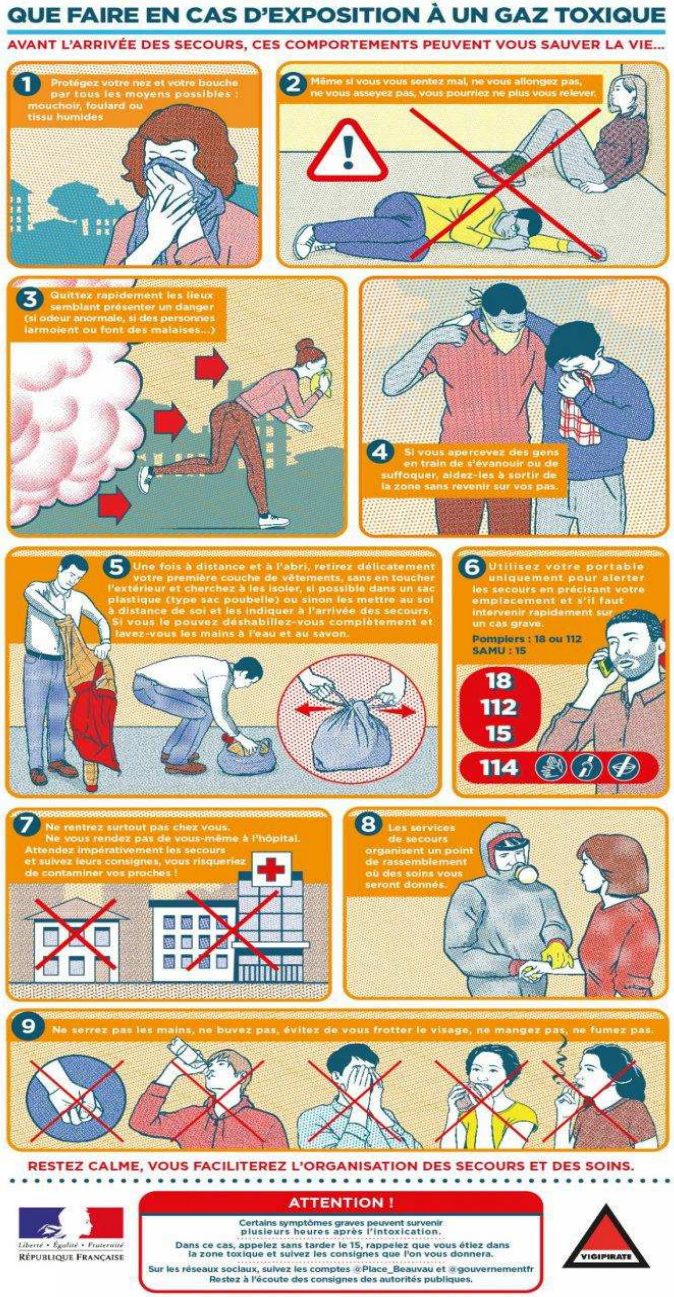

3) <u>PRÉVENIR PAR LA SÉCURISATION DES GRANDS ÉVÉNEMENTS ET RASSEMBLEMENTS :</u>

Les **regroupements de nombreuses personnes sont une cible facile** pour une action terroriste marquante.

Les déclarations de rassemblement sur la voie publique reçues en mairie doivent indiquer les éléments suivants :

- **Collecter les informations** sur le rassemblement (organisateur, date, horaire, nombre de participant…)
- **Identifier les vulnérabilités** (thématique, lieu, regroupement de personnes…)
- **Sécurisation du rassemblement** (dispositif anti véhicule bélier, contrôle aux entrées, sensibilisation des bénévoles…)

Recommandations générales (à adapter à la configuration de l'événement et aux particularités territoriales) :

- **Affichage du logo** VIGIPIRATE annonçant les contrôles

- **Etablir la chaine d'alerte :**

MAINTENIR LE NIVEAU DE SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE

DISPOSER DE MOYENS D'ALERTE ET D'INFORMATION DU PUBLIC

ETRE EN MESURE D'ALERTER LES SECOURS ET LES FORCES DE L'ORDRE

CES MESURES SONT DES EXEMPLES ET NE SONT PAS EXHAUSTIVES

4) RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE:

Le plan VIGIPIRATE donne les principales orientations pour une meilleure prévention contre le terrorisme.

La sensibilisation des personnels ainsi que du grand public demeure essentielle pour une bonne vigilance.

Un **personnel formé**, des **référents désignés** et la **mise à jour des plans d'urgence** (contacts, plans et alerte spécifique) sont autant d'actions qui représentent un **gain de temps essentiel pour la chaine d'intervention**.

FICHE RÉFLEXE ALERTE SECOURS

Objectif : Transmettre un message d'alerte cohérent aux autorités et se tenir informé

Exemple de ***dispositifs anti véhicules béliers :***

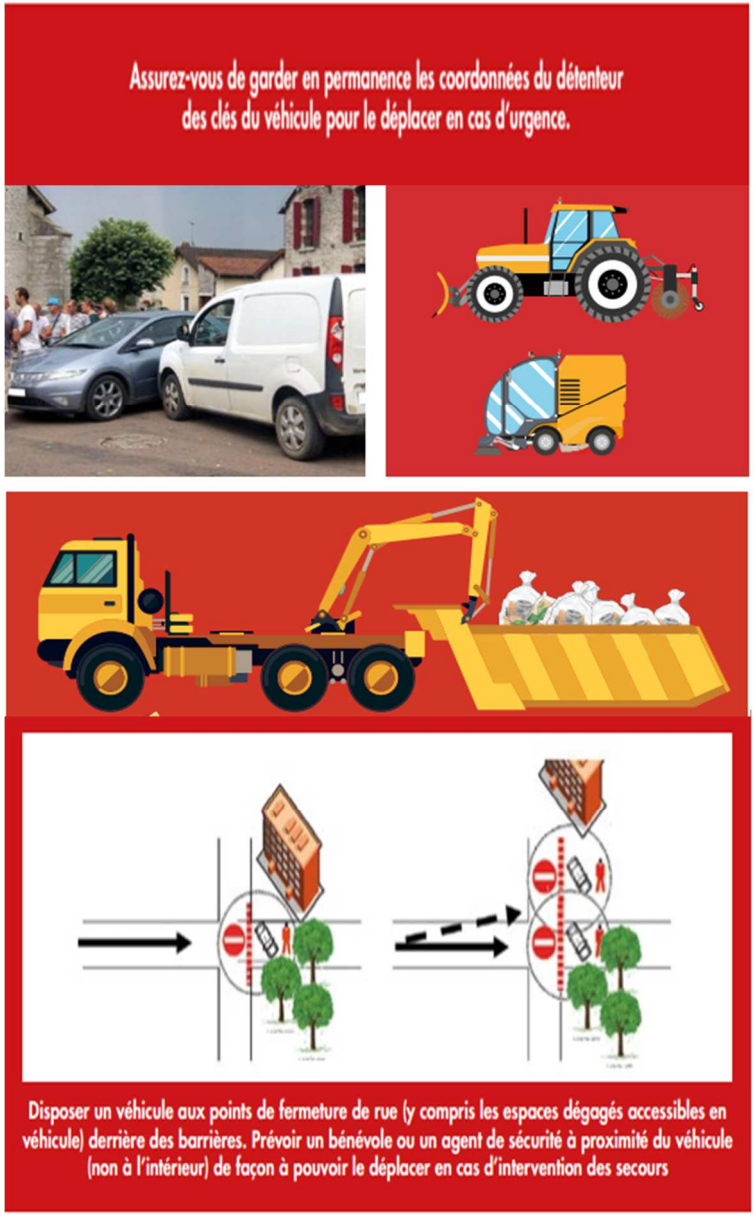

- **Mettre en place un filtrage :**

Demandez à vos bénévoles et/ou agents de sécurité d'afficher en toutes circonstances un air avenant pour faciliter le contact avec le public (sourire, fixer le regard et souhaiter la bienvenue).

- **Eviter la concentration statique** du public dans les espaces ouverts à la circulation (ou alors, protéger ces espaces) :

- **Surveiller les accès et les zones de livraisons :**

CES MESURES SONT DES EXEMPLES ET NE SONT PAS EXHAUSTIVES

- **Sensibiliser** les organisateurs et les bénévoles **au repérage d'un comportement suspect :**

CES MESURES SONT DES EXEMPLES ET NE SONT PAS EXHAUSTIVES

Exemples pour ***éviter la dissimulation des engins explosifs***

Exemples de ***dispositifs anti véhicules béliers :***

Pensez à aviser les pompiers afin qu'ils s'assurent avec vous des possibilités d'accès pour les véhicules de secours.